Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 MARS 2026

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Résiliation amiable du bail commercial avec la société ATLANTIC RECYCL AUTO

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°BC2026-051

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	19
Nombre de déports	0
Nombre de pouvoirs	0
Votants	19
Secrétaire de séance : **Jérôme DEPONDT**	

L'an 2026, le 09 mars à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 mars 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est devenue propriétaire, par acte notarié du 14 décembre 2022, d'un ensemble immobilier situé 30 rue des Livraindières à Dreux, cadastré section CH n° 667, comprenant notamment les halls 4 à 13 du bâtiment principal et des emplacements de stationnement. Elle s'est ainsi vu transférer, pour ces locaux, le bail commercial conclu pour une durée de neuf années à compter du 1er mars 2018, initialement au bénéfice de la société POLE DE RECYCLAGE DE L'OUEST PARISIEN – PROP, aux droits de laquelle est venue la société ATLANTIC RECYCL AUTO, pour un loyer annuel de 105 000 € HT.

Par courrier recommandé en date du 2 juillet 2025, la société ATLANTIC RECYCL AUTO a donné congé pour le 31 décembre 2025, conformément aux stipulations du bail telles que modifiées par avenant.

Les parties ont organisé une restitution anticipée des locaux le 19 décembre 2025, tout en maintenant la date d'effet juridique de la résiliation au 31 décembre 2025 à minuit, conformément au congé délivré.

Un état des lieux contradictoire a été réalisé le 19 décembre 2025, les locaux ayant été restitués en bon état général, sans réserve de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le projet d'avenant proposé permet d'acter cette résiliation et prévoit notamment :
- la résiliation amiable du bail sans indemnité de part et d'autre ;
- la renonciation expresse de la société ATLANTIC RECYCL AUTO à toute indemnité d'éviction ;
- l'engagement de la société ATLANTIC RECYCL AUTO, en tant qu'exploitant classé ICPE, à conduire la procédure réglementaire de cessation d'activité conformément au code de l'environnement.

Il est précisé que la société ATLANTIC RECYCL AUTO a réglé l'ensemble des loyers dus à la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend désormais engager la mise en œuvre opérationnelle de son projet de dépollution et de démolition de ce site stratégique, situé en façade de la RN12. Cette intervention, programmée pour l'année 2026, constitue une étape déterminante dans la stratégie de requalification urbaine du territoire et dans l'amélioration de son attractivité.
Le lancement des travaux dans ce calendrier permet de garantir la mobilisation effective de la subvention attribuée au titre du Fonds vert qui a fait l'objet d'une convention de financement signée le 14 juin 2023 entre l'État et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de l'axe 3 « Améliorer le cadre de vie ».

Il convient en conséquence d'approuver l'avenant de résiliation du bail commercial correspondant, annexé à la présente délibération.

***VU** le 7° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans (des baux mobiliers ou immobiliers conclus au titre du code civil, des baux d'habitation, des baux professionnels, des baux commerciaux, des baux ruraux et des autorisations d'occupation du domaine public, les concessions immobilières, les concessions temporaires, conventions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT,*
***VU** l'avenant de résiliation du bail,*
***VU** le courrier de congés de la société ARA DUBREUIL.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260310-BC2026-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant de résiliation amiable du bail commercial relatif aux locaux situés 30 rue des Livraindières à Dreux conclu avec la société ATLANTIC RECYCL AUTO ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant de résiliation ainsi que tout document afférent à son exécution.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 10 MARS 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 MARS 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Jérôme DEPONDT** **Secrétaire de séance**